

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 33

Date de parution : 22 juillet 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 33 DU 22 JUILLET 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - TRÉSORERIE DE CHARLIEU -	5
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT PROCURATION SOUS SEING PRIVE - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE -	6
DECISION DU 2 JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - TRÉSORERIE DE SAINT-ÉTIENNE BANLIEUE ET AMENDES -	7
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE ENTREPRISES DE FIRMINY -	8
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE ENTREPRISES DE MONTBRISON	9
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE ENTREPRISES DE ROANNE	11
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE ENTREPRISES DE SAINT-ETIENNE NORD -	12
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE ENTREPRISES DE SAINT-ETIENNE SUD -	13
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DES PARTICULIERS DE FIRMINY	15
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DES PARTICULIERS DE MONTBRISON	17
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DES PARTICULIERS DE ROANNE	18
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICES DES PARTICULIERS DE SAINT CHAMOND	19
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE IMPÔTS FONCIER DE MONTBRISON	21
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE IMPÔTS FONCIER DE SAINT-ETIENNE	22
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – POLE CONTRÔLE REVENUS ET PATRIMOINES – NORD	23
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – POLE CONTRÔLE REVENUS ET PATRIMOINES – SUD	24
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA LOIRE	24
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – POLE CONTRÔLE ET EXPERTISE DE MONTBRISON	25
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – POLE CONTRÔLE ET EXPERTISE DE SAINT-ÉTIENNE	26
DÉCISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DES PARTICULIERS DE SAINT ETIENNE SUD	27
DÉCISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DES PARTICULIERS DE SAINT ETIENNE NORD	29
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE DE MONTBRISON	30
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE DE SAINT ETIENNE	31

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE DE ROANNE	32
DECISION DU 5 JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE BOEN SUR LIGNON	32
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE CHAZELLES SUR LYON	33
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE NOIRETABLE	34
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE SAINT GERMAIN LAVAL	35
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU	36
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE SAINT JEAN SOLEYMIEUX	37
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE BOURG ARGENTAL	37
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE SAINT GALMIER	38
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DES ENTREPRISES SAINT CHAMOND	39
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE RIVE DE GIER	40
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE SAINT JUST SAINT RAMBERT	41
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL AU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ADJOINT (MME BARLET)	42
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL AU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL (M OZIOL)	43
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL AU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ADJOINT (M RIBES)	44
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 DE NOMINATION DE CONCILIATEURS FISCAUX DÉPARTEMENTAUX ET ADJOINTS	44
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL AU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ADJOINT (MME MARQUET)	45
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE PELUSSIN	45
DECISION DU 25 JUN 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE RENAISON	46
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY	47
DECISION DU 10 JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT DE L'IMPOT – TRÉSORERIE DE BALBIGNY	48
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOURS GRACIEUX – TRÉSORERIE DE CHARLIEU	49
DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOURS GRACIEUX – SIP ET SIE FEURS	50
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M BLANC	51
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M OZIOL	52
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M PENAUD	53
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME FRASES	54
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M TUFFELLI	55

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME BARLET	56
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME MANINI	57
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M MATRICON	57
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M RIBES	58
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MMME ROBERT	59
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M ARROUEZ	60
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME FOSSIEZ BOZEC	61
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME LOUP	61
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME PLANCHE	62
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME SEYSSIECQ	63
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME JANISSET	64
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M KERSCAVEN	64
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME LOHNERT	65
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME MURCIA	66
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M NICOLLI	67
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME ROUX	68
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M VIDAL	68
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME ALARCON	69
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M BAN	70
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME BERNARD	70
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME BESSY	72
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M BOURZAC	72
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M FALCHERO	73
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M FAILLARD CAILLOL	73
ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 2013 RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA TRÉSORERIE DE ROANNE MUNICIPALE	75
ARRÊTÉ DU 19 JUILLET 2013 RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA TRÉSORERIE DE MONTBRISON	75

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - TRÉSORERIE DE CHARLIEU

Le comptable, responsable de la trésorerie de Charlieu

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

VU la décision en date du 12 juin 2013, nommant Monsieur Patrick SCARABELLO, trésorier de Charlieu à compter du 01/07/2013

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. GIRARDON Gilles, M. DUBOUIS Bernard et Mme CHANTOURY Françoise, contrôleurs, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de CHARLIEU, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) les opérations VGM/VINT

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIRARDON Gilles	Contrôleur principal	1000 €	6 mois	6000 €
DUBOUIS Bernard	Contrôleur principal	1000 €	6 mois	6000 €
CHANTOURY Françoise	Contrôleur	1000 €	6 mois	6000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Loire.

A CHARLIEU le 01/07/2013

Le comptable,

Patrick SCARABELLO

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT PROCURATION SOUS SEING PRIVE - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE

Le Comptable du Centre des Finances Publiques du Centre Hospitalier Universitaire de Saint- Etienne (42)

VU La décision du 15 mai 2013 nommant monsieur Robert FRACHISSE, Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne (CHU)

VU Les affectations de monsieur Antonio GALATIOTO (Inspecteur), de madame Evelyne HARLAUT (Inspectrice), de madame Patricia MAIRA (Contrôleur Principal), de madame Fabienne FILLION, de monsieur Thierry FOURNIER (Contrôleur), de madame Yvonne PATOUILLARD (Contrôleur Principal) et de monsieur BARRALON Joël (Contrôleur Principal) au CHU de Saint Etienne

Décide de constituer pour ses mandataires spéciaux et généraux :

Monsieur Antonio GALATIOTO (Inspecteur), madame Evelyne HARLAUT (Inspectrice), madame Patricia MAIRA (Contrôleur Principal), madame FILLION Fabienne (Contrôleur Principal), monsieur Thierry FOURNIER (Contrôleur), madame Yvonne PATOUILLARD (Contrôleur Principal) et monsieur Joël BARRALON (contrôleur Principal) reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le Centre des Finances Publiques du Centre Hospitalier Universitaire de St Etienne (CHU), d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, ou de présenter en non valeur les cotes considérées comme irrécouvrables, **d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du CHU de Saint Etienne, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Saint Etienne, le 1^{er} juillet 2013

Signature du mandataire

Antonio GALATIOTO

Signature du mandant

Robert FRACHISSE

Signature du mandataire

Evelyne HARLAUT

Signature du mandataire

Patricia MAIRA

Signature du mandataire

Thierry FOURNIER

Signature du mandataire

Yvonne PATOUILLARD

Signature du mandataire

FABIENNE FILLION

Signature du mandataire

JOËL BARRALLON

DECISION DU 2 JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - TRÉSORERIE DE SAINT-ÉTIENNE BANLIEUE ET AMENDES

Le Comptable responsable de la trésorerie de Saint-Étienne Banlieue et Amendes

VU La décision du 15 mai 2013, nommant Monsieur Michel VILLEMAGNE comptable responsable de la trésorerie de Saint-Étienne banlieue et amendes.

VU La décision du 22 juin 2012 portant délégation de signature.

Décide :

Article 1 : délégation générale

Messieurs Bernard MESSANT et Gilbert PELLEGRIN Inspecteurs du Trésor Public reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de Saint-Étienne banlieue et amendes, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM	signature
Bernard MESSANT	
Gilbert PELLEGRIN	

Article 2 : délégation spéciale délais de paiement

Monsieur Patrick SAPT, Contrôleur des Finances Publiques, Mesdames Danielle CHANON et Danielle COGNARD, Contrôleuses des Finances Publiques, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation	signatures
Patrick SAPT	Amendes ; Créances inférieures à 2 000€	
Danielle CHANON	Amendes ; Créances inférieures à 2 000€	
Danielle COGNARD	Amendes ; Créances inférieures à 2 000€	

Article 3 : délégation spéciale remises majoration

Sans objet poste amendes et SPL

NOM PRENOM	Conditions de délégation	signatures

Article 4 : délégation spéciale divers

Monsieur, Madame *X, grade*, mandataires spéciaux reçoivent délégation pour effectuer les tâches suivantes :

NOM PRENOM	Nature délégation	signatures
Bernard COIFFET	Dépôts espèces	

Article 5 : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du 22 juin 2012

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Saint-Etienne, le 2 juillet 2013

Le comptable responsable de la Trésorerie
de St Etienne Banlieue et Amendes

Michel VILLEMAGNE

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE ENTREPRISES DE FIRMINY

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de FIRMINY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME Chantal DOÏMO, Inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de FIRMINY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HERRMANN Marie Françoise	Contrôleur principal	10 000 €	2 000 €		
DAVIER Geneviève	Contrôleur principal	10 000 €	2 000 €		
LEMIERE Anne Marie	Contrôleur principal	10 000 €	2 000 €		
GALLIOU Florence	Contrôleur principal	10 000 €	2 000 €		
KRECHMANN Maryse	Contrôleur principal	10 000 €	2 000 €	3 mois	15 000 €
DANTAND Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	2 000 €	3 mois	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A FIRMINY, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Charles RIVET

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE ENTREPRISES DE MONTBRISON

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTBRISON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mlle BOUCHET Christiane, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTBRISON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARLA Sylvie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BES Cédric	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BRUNELIN Pascale	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BLANC Evelyne	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
FLOCH Françoise	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
LAPLACE Emmanuelle	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
PROTIERE Grégory	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BAROUD Eliane	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
MATHELIN Bertrand	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
SERRE Laurence	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
CIGOLOTTI Marie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
PINATON Pascale	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BORY Christiane	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
CAYRE Martine	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €
LAFAY Sylvie	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €
MARCOUX Murielle	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €
PROUHEZE Denise	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la LOIRE

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE ENTREPRISES DE ROANNE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROANNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à BOURNAS Anne-Marie, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ROANNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement n'excédant pas 8 mensualités sans limite de montant pour les plans garantis par caution bancaire, et pour les autres plans, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mensualités et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOURNAS Anne-Marie		
--------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BRUN Yvette

CHAMBODUT Marie-Thérèse

CIMOLATO Chrystel

CLOT Pascale

DEMONT Madeleine

EPECHE Paule

GIRARD Angélique

GIRAUD Marie-Andrée

GUILLOT Valérie

JANJUSIC Stéphane

LAFAYE Sandrine

MARCOUX Nathalie

MARECHAL Claire

SCOCCHIA Nicolas

SIMARD Françoise

SUCHE Laetitia

TIXIER Yvelise

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUN Yvette	Contrôleuse principale	10 000 €	5 mensualités	7 500 €
MARCOUX Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	5 mensualités	7 500 €
SOUCHE Laetitia	Contrôleuse principale	10 000 €	5 mensualités	7 500 €
TIXIER Yvelise	Contrôleuse	10 000 €	5 mensualités	7 500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

A ROANNE, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Albert PARMENTIER

Inspecteur divisionnaire des finances publiques

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE ENTREPRISES DE SAINT-ETIENNE NORD

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ST ETIENNE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BERROUKECHE Abdellah, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de ST ETIENNE NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BERROUKECHE Abdellah		
----------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAPST Anne-Marie	DREVET Yves	GUILLOT Christiane
BOULARD Martine	EYRAUD Elisabeth	MACIA Jocelyne
BRUYERE Evelyne	GIRARD Joséphine	RITTER Catherine
COURBON Josette	GOUIT Suzanne	ROUJOL Danielle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERROUKECHE Abdellah	Inspecteur	15 000	3 mois	15 000
EYRAUD Elisabeth	Contrôleur Principal	10 000	3 mois	10 000
BAPST Anne –Marie	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
COURBON Josette	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
GOUIT Suzanne	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
GUILLOT Christiane	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

A ST ETIENNE, le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Pierre-Alain MOTTET

**DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE
ENTREPRISES DE SAINT-ETIENNE SUD**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT ETIENNE SUD
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.PAPI BRUNO, INSPECTEUR et à M.SAGNOL FREDERIC, INSPECTEUR, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT ETIENNE SUD , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000€ ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ASTIC MONIQUE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
BOUILLON MARA	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
CALDERA MICHEL	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
FAURE JACQUES	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
GUENIN NICOLE.	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
RAVEZ MARIE CLAUDE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
ROCHER ROSELYNE.	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
BOX CAROLINE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
BOZEC PIERRE YVES	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
BRUNEL JOSIANE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
CREPET YVETTE.	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
GOIFFON FRANCK.	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
MARTINEZ JEAN ROCH	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
PRADIER ODILE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
RAMAIN DAVID	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
RIVIERE CHRISTOPHE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CERANGE VALERIE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
COLOMBAN SYLVAIN	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
SAGNOL ANDRE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
LAURICELLA DANIELLE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
BARROIN NICOLE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
AVRIL PASCALE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
BESSET IVANA	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
COTTE MARTINE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
DESCHAVANNE MONIQUE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
HOUCINI NICOLE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
MAHUSSIER HELENE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
HAEGELIN EVELYNE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
VARENNE DANIEL	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
GORCZYCA CECILE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire

A Saint Etienne, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Philippe GERIN

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DES PARTICULIERS DE FIRMINY

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de FIRMINY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame BAYON Rachel, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de FIRMINY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MASSARDIER Bernadette	CHAMBERT Julien	GUILLEMENOT Thierry
MAURIN Nicole	MOINE Laurence	CHAPUIS Nicole

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAURIN Nicole	Contrôleuse	2 000 €	8 mensualités	8 000 €
BRUN Fabienne	Agente	2 000 €	8 mensualités	8 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAPUIS Nicole	Contrôleuse	10 000 €	2 000 €	8 mensualités	8 000 €
MOINE Laurence	Contrôleuse	10 000 €	2 000 €	8 mensualités	8 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DES PARTICULIERS DE MONTBRISON

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbrison.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BOSTANT Michel, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Montbrison, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FAYON Pierre-Yves	GOUTORBE Philippe	MONIN Mireille
DEVILLE Catherine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGER Martine	contrôleur	200€	3 mois	2000€
FRERY Evelyne	contrôleur	200€	3 mois	2000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire

A Montbrison, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Marie-Yves OMNES

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DES PARTICULIERS DE ROANNE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ROANNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur DESMARQUOY Emmanuel, Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROANNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MANKOWSKI Florence	ROYON Carole	SERRANO Serge
--------------------	--------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERTHELOT Carrol	BOUILLER Jean-Marc	CORREAUD Patricia
MATRAY Gérard	NEVERS Anne	RAMILLON Danielle
SAUVAGNAT Gilles	YVARS Alain	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERTHELOT Sandy	CHATAIGNIER-MOREAU Pascale	DEMURGER Sylvie
CHAPUIS Agnès	DALLIERE Jean	JOBERT-POLETTE Françoise
MAGNIN Pascale	CHAMPAGNOL Agnès	CONNES Didier
DOURIS-BOITHIAS Gisèle	MATHEVON Monique	PETIT-JEAN Chrystelle
BANCILLON Aline	CHANDANSON Annick	HAERTER Colette
LOZANO Christian	PUY Agnès	REJONY Sylviane

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROYON Carole	Inspectrice	5 000,00 €	12 mois	50 000,00 €
MANKOWSKI Florence	Inspectrice	5 000,00 €	12 mois	50 000,00 €
SERRANO Serge	Inspecteur	5 000,00 €	12 mois	50 000,00 €
NICOLIN Françoise	Contrôleur principal	1 200,00 €	12 mois	12 000,00 €
PERRIN Hervé	Contrôleur principal	1 200,00 €	12 mois	12 000,00 €
BOIVIN Anita	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
COIFFET Odile	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
BROSSAT Marie-Claude	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
DEFFOND Virginie	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
BERTHELOT Carrol	Contrôleur principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
BERTHELOT Sandy	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
CHATAIGNIER-MOREAU Pascale	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
DEMURGER Sylvie	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
YVARS Alain	Contrôleur principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A ROANNE, le 1er juillet 2013
 Le comptable, responsable de service
 des impôts des particuliers
PASCAL GIRAUD

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICES DES PARTICULIERS DE SAINT CHAMOND

Le comptable responsable du SIP de SAINT-CHAMOND

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BLANC, Inspectrice et M. Christian VERRIERE-MERCIER, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond , à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement d'une portée illimitée tant en durée qu'en montant ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Pascale PIAZZA	Marie-Dominique TESTUD	
----------------	------------------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Renée TARRIER	Christine BOUCARD	Corinne BONNAND
Dominique CHABOT	Marie-Hélène CHARLES	Danielle DUBOSCLARD
Dominique FALZONE	Bernadette JULLIAND	Marie-Paule MONTCOUDIOL
Béatrice PANEL	Jocelyne SAN ROMA	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Béatrice BLANC	Inspecteur	15 000 €	Sans limite	Sans limite
Roselyne GUEUX	Contrôleur	7 500 €	Sans limite	8 000 €
Marie-Dominique TESTUD	Contrôleur	7 500 €	Sans limite	8 000 €
Virginie FOREST	Agent	1 500 €	Sans limite	8 000 €
Patricia ARCURI	Agent	1 500 €	Sans limite	8 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicolas PERROT	Contrôleur	10 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
Geneviève MARTIN	Contrôleur	10 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
Françoise PICOT	Agent	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire

A Saint-Chamond, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick DUPIRE

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE IMPÔTS FONCIER DE MONTBRISON

Le responsable du centre des impôts fonciers de Montbrison

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HAZELLE Martine

MAILLARD Jeanne

NIELACNY Christiane

TREGUER Marie-Thérèse

JUBAN Jacqueline

ROSE André

BRUEL Guy

BOUSSELIN Philippe

SAGNARD Serge

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Montbrison, le 1er juillet 2013
Le responsable du centre des impôts fonciers,

Jacques MOLINIER
Inspecteur divisionnaire

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE IMPÔTS FONCIER DE SAINT-ETIENNE

Le responsable du centre des impôts fonciers de SAINT ETIENNE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom		
------------	--	--

Madame Véronique SANCHEZ-CANETE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	
------------	------------	--

Monsieur Olivier BERGAMINI

Madame Dominique BASSANELLI

Monsieur Roland CIACHERA

Monsieur Patrick DUROUX

Monsieur Louis LAUTREY

Madame Marie Andrée MARTINEZ

Monsieur Philippe RAMBEAU

Madame Nicole ROUMA

Madame Andrée SOUVETON

Monsieur Jean Marc CHARROIN Monsieur Jean Jacques GRANGIER

Monsieur Pierre JULLIEN

Madame Françoise MEALLIER

Monsieur Michel MOUTET

Monsieur Alain PUICHAFRAY

Monsieur BERNARD SUZAT

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom		
------------	--	--

Madame Véronique SANCHEZ-CANETE

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A SAINT ETIENNE , le 1^{er} juillet 2013
Le responsable du centre des impôts fonciers,

Jean Paul ROYER
Inspecteur divisionnaire

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – POLE CONTRÔLE REVENUS ET PATRIMOINES – NORD

La responsable du Pôle Contrôle Revenus-Patrimoines Nord (Roanne-Montbrison), Marie-Hélène BAYARD
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Simon ALLEGRE
Guy BOUVIER
Françoise DESCHAMPS
Jean-Paul NIELACNY
Philippe VINCENT

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Pascal BERGER
Christine BOURGIER
Béatrice FAYON
Monique MOLETTE
Monique PARDON
Véronique SAMUEL

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Montbrison, le 1er juillet 2013
la responsable du Pôle Contrôle Revenus-Patrimoines Nord

Marie-Hélène BAYARD
Inspectrice principale

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – POLE CONTRÔLE REVENUS ET PATRIMOINES – SUD

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoines de St Etienne Sud
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BONNARD Gilbert	PAFUNDI Sylvie	SIMON Pascale

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BOUCHUT Géraldine	GALLOT Guillaume	JONDET Marie- Christine
MALLET Virginie	POINAS Marie-Françoise	SOULAS Georges

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Saint Etienne, le 1^{er} juillet 2013

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoines de St Etienne Sud

André GOUJON

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA LOIRE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la LOIRE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne MONTCHAL, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Loire , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

AYEL Christian	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	150 000 euros
DUPIN Robert	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	150 000 euros
MOULEDOUS Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	150 000 euros
PREYNAT Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	150 000 euros
SOUVIGNET Bernadette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	150 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A ST ETIENNE, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Christian PELLEGRIN

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – POLE CONTRÔLE ET EXPERTISE DE MONTBRISON

Le responsable du pôle de contrôle et expertise de Montbrison

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Martine BOSTANT

Jean-Pierre MULLER
Grégory VALLAS
Ludivine LOUIS
Claude DAUPHIN
Erwan LUTZ
Didier LAURENT

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nicole DUFIEU
Sophie BERNE
Jean-Luc MATHIAS
Pascal SOULIER
Michel PUY

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

MONTBRISON, le 01/07/2013

Le responsable du pôle de contrôle et expertise,
Laurent SAMUEL
Inspecteur Divisionnaire

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – POLE CONTRÔLE ET EXPERTISE DE SAINT-ÉTIENNE

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de St-Etienne

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête : Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

• dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BONNET Jacques	CEBALLOS Victor	CHASSIBOUD Isabelle
DELEAGE Annie	LABOURE Jean Jacques	LASSON Sébastien
COUESMES Aurélie	TISSOT Christiane	BELKORCHIA Sonia

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DENIS Thierry	GAUTHIER Sylvie	MASSON Jean Claude
TAILLEPIERRE Michel	TARDY Guy	BOBEE Grégory
GALICHET-MARTIN Isabelle		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

--	--	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Saint-Etienne, le 1^{er} juillet 2013
Le responsable du pôle contrôle et expertise Sud

Gérard CHARLES

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DES PARTICULIERS DE SAINT-ÉTIENNE SUD

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Etienne Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DUMAS Martine Inspectrice Divisionnaire , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **St-Etienne Sud**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

SOUCHON Magali	Laure Choitel	
----------------	---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

QUINET Valérie	Boniecki Brigitte	Betteto Angèle
Campoy Sébastien	Gibert Catherine	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Soubeyrand Brigitte	Experton michèle	Bellavia Sophie
Point Josianne	Faure Jocelyne	Drevet Nadine
Bouchut Jean luc	Masson Christiane	Lonn Victoire
Gerentes Françoise	Domps Annie	Caldera Françoise
Rivet Josianne		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cerruti Henriette	AAP FIP CL2	0	12	2000
Auzou Chantal	AAP FIP CL2	0	12	2000
Puzzangara Frederic	Contrôleur 2 cl	0	24	10000
Lorca Martine	contrôleur principal	0	24	10000
Maza Jannick	Contrôleur 2 cl	0	24	10000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Guilpain Marie-Paule	AAP FIP CL1	2000	2000	12	2000
Blanc Catherine	Contrôleur 2 cl	10000	10000	12	10000
Mounier Annie	Contrôleur 2 cl	10000	10000	12	10000
Girard Cerciron vincent	Contrôleur 2 cl	10000	10000	12	10000
Fontvielle Irene	Contrôleur principal	10000	10000	24	10000
Chatagnon Marie- joseph	contrôleur principal	10000	10000	24	10000
SCHWITZGUEBEL m- f	AAP FIP CL1	2000	2000	12	2000

Article 4 [Version « grand site »]

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint Etienne, le 01/07/13

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Saint Etienne Sud
Claude Dunand

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DES PARTICULIERS DE SAINT-ÉTIENNE NORD

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame SYLVIE DECENEUX, Inspectrice Divisionnaire CN des Finances Publiques adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRETTE MICHEL	ALLARD SERGE	
---------------	--------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ROYER DANIELLE CP	DEMORE BRIGITTE	GAGNIERE CHANTAL
VALERIE DOUPLAT CP	FRULEUX JOELLE	JULLIEN NATHALIE CP
POINT JOELLE		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENALI ASMA	FAUGUE SIMONE	HOSTAL SIMONE
BOURNE MONIQUE	GENTE CHANTAL	JAMIEN ODILE
DECHAUMET KARINE	GRAND RAPHAEL	LIANDRAT AIMEE
MONNERY CHANTAL	PETITJEAN MICHELE	ROCHE CHRISTIAN

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MICHEL BRETTE	Inspecteur	15 000 €	Sans limite	Sans limite
SERGE ALLARD	Inspecteur	15 000 €	Sans limite	Sans limite
LAURE NOUVET	Contrôleur principal	10.000 €	12 mois	10 000€
JEAN-YVES GARDETTE	Contrôleur principal	10.000 €	12 mois	10 000€
MARIE-THERESE VOCANSON	Contrôleur principal	10.000€	12 mois	10 000 €
DEMORE BRIGITTE	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MICHELE DREVET	Agent Administration Principal 1 C	2.000€	12 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire

A ST ETIENNE, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, de Saint Etienne NORD

Denise CORONA

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE DE MONTBRISON

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de MONTBRISON,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CHAUSSENDE Contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Montbrison, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Anna Maria GRANGE, Annie LAURENDON,		
--	--	--

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

A Montbrison, le 1^{er} juillet 2013

La comptable, responsable du service de publicité foncière,

Christine MEYSSIN

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE DE SAINT ETIENNE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Saint Etienne 1er bureau,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Patrick ROCCO, Inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Saint-Étienne 1er bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DESOS Gérard MAFFRE Christine	CANADAS Chantal		CARLUY Jean-Jacques
----------------------------------	-----------------	--	---------------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE DE ROANNE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de ROANNE..

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. AUCOUTURIER PHILIPPE, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, adjoint au responsable du service de publicité foncière de ROANNE , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

BONNET MARTINE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE...

A ROANNE, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Vincent MERLIN

DECISION DU 5 JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE BOEN SUR LIGNON

Le comptable, responsable de la trésorerie de BOEN sur LIGNON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme BARNACHON Danièle, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de BOEN sur LIGNON, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000€ ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PATURAL Guy	Agent	500€	3 mois	2000€
BASSET Fabienne	Agent	500€	3 mois	2000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loire

A Boën, le 5 juillet
Le comptable,

Adeline BROCHIER
Inspectrice des Finances Publiques

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE CHAZELLES SUR LYON

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHAZELLES SUR LYON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. FAVERJON ROGER , Contrôleur Principal adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHAZELLES SUR LYON, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLLARDEY Patricia	Contrôleur	500€	6 mois	2500€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire

A Chazelles sur Lyon, le 1/07/2013
Le comptable,

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE NOIRETABLE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Noiretable.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Brigitte Pilonchéry	Contrôleur	10000€	3 mois	2000€
Evelyne Girard-Gouilloud	Agent	2000€	3 mois	2000€
Annie Verdier	Agent	2000€	3 mois	2000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du la Loire

A Noirétable , le 01/07/2013

Le comptable,

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE SAINT GERMAIN LAVAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Germain Laval

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme ODINOT Dominique, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Germain Laval, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COHAS Brigitte	Contrôleur	Sans objet	6 mois	10 000
GLAIRON Emmanuel	Contrôleur	Sans objet	6 mois	10 000
COTE Chantal	Agent	Sans objet	6 mois	2 000
EPINAT Franck	Agent	Sans objet	6 mois	2 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

A St Germain Laval, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable, Trésorier
Christian DAUPHANT

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL –
TRÉSORERIE DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU

Le comptable, responsable de la trésorerie de ST BONNET LE CHATEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. CORTIADE Raymond, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ST BONNET LE CHATEAU, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIAMON Eric	c		12 mois	3000
ROBIN Nicole	c		12 mois	3000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

A St-Bonnet, le 1er juillet 2013
Le Comptable

M. THEVENON

**DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL –
TRÉSORERIE DE SAINT JEAN SOLEYMIEUX**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ST JEAN SOLEYMIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme GOURE Christine, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ST JEAN SOLEYMIEUX, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

A ST JEAN, le 01/07/2013

Le comptable,

M. THEVENON

**DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL –
TRÉSORERIE DE BOURG ARGENTAL**

Le comptable, GALLART SERGE, responsable de la trésorerie de Bourg Argental.
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICHAGNEUX Franck	Agent de recouvrement	15 000 EUROS	6 mois	60 000 EUROS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Bourg Argental , le 1^{er} juillet 2013

Le comptable,

M GALLART

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE SAINT GALMIER

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT GALMIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme BASSON DANIELE, agent administratif principal des Finances Publiques et à Mme GUYONNET BEATRICE agent administratif des Finances Publiques adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Galmier , à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BASSON DANIELE	AAP FP	1000	6	5000
GUYONNET BEATRICE	AA FP	1000	6	5000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A SAINT GALMIER le 01/07/2013
Le comptable,

Marie –Christine FAVARD

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – SERVICE DES ENTREPRISES SAINT CHAMOND

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-CHAMOND

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise LAFARGE, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-CHAMOND, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Françoise LAFARGE	inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
J-François CHATELON	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
Nadine POL	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
Bertrand MORALES	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
S.SCATAMACCHIA	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
Bernard DEFOUR	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Gisèle GRATALOUP	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Colette SERRE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Muriel JACQUEMOND	agent	2 000 €			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint -Chamond le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Christian VACARESSE

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE RIVE DE GIER

Le comptable, responsable de la trésorerie de RIVE DE GIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme RAVAINÉ Sophie, Inspectrice, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de RIVE DE GIER, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BASSET Françoise	Contrôleur principal	500 €	12	5 000 €
POUZADOUX Agnès	Contrôleur principal	500 €	12	5 000 €
PERRATONE Christiane	Contrôleur principal	500 €	12	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

A RIVE DE GIER, le 1 juillet 2013
Le comptable,

F. JOURJON

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE SAINT JUST SAINT RAMBERT

Le comptable, responsable de la trésorerie de ST JUST ST RAMBERT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. DAMON Guillaume, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de St Just St Rambert, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GABION Sandrine	Contrôleur Principal	1 000€	6 mois	10 000€
Mme HORRER Christiane	AAP	200€	3 mois	2 000€
M.THOMAS Pascal	AAP	200€	3 mois	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A St Just St Rambert, le 1^{er} juillet 2013.

Le comptable,

Mme J.PAGES

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL AU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ADJOINT (MME BARLET)

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2013 désignant Mme Nathalie BARLET conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BARLET, Inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Loire

Marc CANO

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL AU CONCILIAEUR FISCAL DEPARTEMENTAL (M OZIOL)

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 1^{er} juillet 2013 désignant M. Jacques OZIOL conciliaeur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jacques OZIOL, administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Loire

Marc CANO

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL AU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ADJOINT (M RIBES)

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 1^{er} juillet 2013 désignant M. Serge RIBES conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Serge RIBES, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Loire

Marc CANO

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 DE NOMINATION DE CONCILIATEURS FISCAUX DÉPARTEMENTAUX ET ADJOINTS

1. M. Jacques OZIOL est désigné conciliateur fiscal du département de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2013.
2. Mme Nathalie BARLET et M. Serge RIBES sont désignés chacun conciliateur fiscal adjoint du département de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2013.

3. A compter du 1^{er} septembre 2013, en remplacement de Mme BARLET, Mme Catherine MARQUET est désignée conciliateur fiscal adjoint du département de la Loire.

Le 1er juillet 2013
L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Loire
Marc CANO

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL AU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ADJOINT (MME MARQUET)

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 1^{er} juillet 2013 désignant Mme Catherine MARQUET conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MARQUET, Inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Ces mesures sont applicables avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Le 1er juillet 2013
L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Loire

Marc CANO

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE PELUSSIN

Le comptable, responsable de la trésorerie de Pélussin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme TEYSSIER Marie-Reine, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Pélussin, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
/				
/				
/				

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Loire.

A Pélussin, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable,

Christian JULIEN

DECISION DU 25 JUIN 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE RENAISON

Le comptable, responsable de la trésorerie de RENAISON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme VALLAS Monique, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de RENAISSON, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JEAN Marie-Claude	AAP	2 000 €	3 mois	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A RENAISSON, le 25 juin 2013

Le comptable,

Valérie MOUSSIÈRE

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL – TRÉSORERIE DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Symphorien de Lay.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux remises de majorations et frais de commandement dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions des gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOMBILAJ Solange	Agent	750 €	4 mois	2 000 €
CHARRE Catherine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 000 €
DURILLON Isabelle	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 000 €
SALA Chantal	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A St-Symphorien de Lay, le 1 juillet 2013
Le comptable,

Madame BUTELLE Magali

DECISION DU 10 JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT DE L'IMPOT – TRÉSORERIE DE BALBIGNY

Le comptable, responsable de la trésorerie de **BALBIGNY**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence du Chef de Poste et dans l'ordre du tableau :

1°) les décisions relatives aux remises de majorations et frais de commandement dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de remises de majorations et frais	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LABOURE ANNE MARIE	AGENT	500 €	6 mois	2000 €
METTON MARIE PIERRE	AGENT	500 €	6 mois	2000 €
PLAGNE CHRISTELLE	AGENT	500€	6 mois	2000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOURS GRACIEUX – TRÉSORERIE DE CHARLIEU

Le comptable, responsable de la trésorerie de Charlieu

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

VU la décision en date du 12 juin 2013, nommant Monsieur Patrick SCARABELLO, trésorier de Charlieu à compter du 01/07/2013

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. GIRARDON Gilles, M. DUBOUIS Bernard et Mme CHANTOURY Françoise, contrôleurs, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de CHARLIEU, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) les opérations VGM/VINT

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIRARDON Gilles	Contrôleur principal	1000 €	6 mois	6000 €
DUBOUIS Bernard	Contrôleur principal	1000 €	6 mois	6000 €
CHANTOURY Françoise	Contrôleur	1000 €	6 mois	6000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Loire.

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOURS GRACIEUX – SIP ET SIE FEURS

Le comptable, responsable du SIP-SIE de FEURS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur LACROIX Serge, Inspecteur des finances publiques et Madame DEGOUTTE Nathalie, Inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du SIP-SIE de FEURS, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à X € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLEIN Jacqueline	Contrôleuse Principale	2 000 €	12 mois	20 000 €
GUERIN Catherine	Contrôleuse Principale	2 000 €	12 mois	20 000 €
JEANJEAN-MATRAT Martine	Contrôleuse	2 000 €	12 mois	20 000 €
MATHEVOT Perrine	Contrôleuse	2 000 €	12 mois	20 000 €
MICHON Gilles	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERRONNET Gabrielle	Contrôleuse	2 000 €	12 mois	20 000 €
PROTIERE Grégory	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
CHELNE Denise	Agente Administration P ^{le}	400 €	6 mois	4 000 €
JAUBERT Marie Pierre	Agente Administration P ^{le}	400 €	6 mois	4 000 €
NICOLAS Sylvain	Agene Administration P ^{le}	400 €	6 mois	4 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BLEIN Jacqueline	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €
DEBERNARDI Catherine	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €
FEDERICO Sabine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
GOMET Michel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUERIN Catherine	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €
JEANJEAN-MATRAT Martine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
MATHEVOT Perrine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
MICHON Gilles	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PERRONNET Gabrielle	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
PROTIERE Grégory	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JEANJEAN-MATRAT Martine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
CAMBRAY Christine	Agente d'administration Principale	2 000 €	-
JAUBERT Marie Pierre	Agente d'administration Principale	2 000 €	-
NICOLAS Sylvain	Agent d'administration Principal	2 000 €	-
PONCET Monique	Agente d'administration Principale	2 000 €	-
SERVOZ Brigitte	Agente d'administration Principale	2 000 €	-
TARDY Marie	Agente d'administration Principale	2 000 €	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Loire

A FEURS, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Feurs,

B MICHEL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M BLANC

Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, Administrateur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 € pour les décisions d'admission et sans limite de montant pour les décisions de rejet. Ces montants sont appréciés en considération de la totalité du compte présenté en non-valeur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M OZIOL

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques OZIOL, Administrateur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur :
 - les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant ;
 - les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 10° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 € pour les décisions d'admission et sans limite de montant pour les décisions de rejet. Ces montants sont appréciés en considération de la totalité du compte présenté en non-valeur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M PENAUD

Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel PENAUD, Administrateur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur :
 - les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant ;
 - les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les

- dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 10° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 € pour les décisions d'admission et sans limite de montant pour les décisions de rejet. Ces montants sont appréciés en considération de la totalité du compte présenté en non-valeur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME FRASES

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique FRASES, Administratrice des Finances publiques adjointe, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 150 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

- 6°les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
7°les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
8°les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € . Ces montants sont appréciés en considération de la totalité du compte présenté en non-valeur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M TUFFELLI

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TUFFELLI, Administrateur des Finances publiques adjoint, Direction, à l'effet de signer :

- 1°en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
2°les décisions prises sur :
- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 150 000 € ;
- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant ;
3°en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
4°les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
5°les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
6°les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
7°les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
8°les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € . Ces montants sont appréciés en considération de la totalité du compte présenté en non-valeur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME BARLET

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BARLET, Inspectrice principale des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 150 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 €. Ces montants sont appréciés en considération de la totalité du compte présenté en non-valeur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME MANINI

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline MANINI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 80 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 300 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 30 000 €. Ces montants sont appréciés en considération de la totalité du compte présenté en non-valeur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M MATRICON

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances

publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric MATRICON, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 80 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 300 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 30 000 €. Ces montants sont appréciés en considération de la totalité du compte présenté en non-valeur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M RIBES

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge RIBES, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur :
 - les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 80 000 € ;
 - les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 300 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 30 000 €. Ces montants sont appréciés en considération de la totalité du compte présenté en non-valeur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME ROBERT

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Christine ROBERT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur :
 - les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 80 000 € ;
 - les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 300 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

- 6°les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
7°les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
8°les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 30 000 €. Ces montants sont appréciés en considération de la totalité du compte présenté en non-valeur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M ARROUEZ

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan ARROUEZ, Contrôleur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1°en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 10 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 10 000 € ;

3°en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

4°les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5°les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6°les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME FOSSIEZ BOZEC

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FOSSIEZ BOZEC, Contrôleur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 10 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 10 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME LOUP

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Liliane LOUP, Contrôleur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 10 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 10 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME PLANCHE

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Martine PLANCHE, Contrôleur principal des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 10 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 10 000 € ;

- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME SEYSSIECQ

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne SEYSSIECQ, Contrôleur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° les décisions prises sur :
 - les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 10 000 € ;
 - les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 10 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME JANISSET

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie JANISSET, Inspectrice des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M KERSCAVEN

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances

publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien KERSCAVEN, Inspecteur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°

- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

- les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME LOHNERT

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Christiane LOHNERT, Inspectrice des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;
- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME MURCIA

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne MURCIA, Inspectrice des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° les décisions prises sur :
 - les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;
 - les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M NICOLI

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno NICOLI, Inspecteur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME ROUX

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine ROUX, Inspectrice des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M VIDAL

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre VIDAL, Inspecteur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° les décisions prises sur :
 - les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;
 - les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME ALARCON

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa ALARCON, Inspectrice des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° les décisions prises sur :
 - les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M BAN

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BAN, Inspecteur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° les décisions prises sur :
 - les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;
 - les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME BERNARD

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Céline BERNARD, Inspectrice des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – MME BESSY

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Monique BESSY, Inspectrice des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M BOURZAC

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard BOURZAC, Inspecteur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M FALCHERO

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc FALCHERO, Inspecteur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;
- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER JUILLET 2013 – M FAILLARD-CAILLOL

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Annick FAYARD-CAILLOL, Inspectrice des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°

- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

- les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2013

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

MARC CANO

ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 2013 RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA TRÉSORERIE DE ROANNE MUNICIPALE

**L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Loire**

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire (ouverture et fermeture des services)

Arrête :

Article 1^{er} – La trésorerie de Roanne Municipale 23, 24 rue de la Berge à Roanne (42332), sera fermée au public, le mercredi 31 juillet 2013 après-midi.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Étienne, le 12 juillet 2013

Le Directeur départemental des finances publiques,

MARC CANO

ARRÊTÉ DU 19 JUILLET 2013 RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA TRÉSORERIE DE MONTBRISON

**L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Loire**

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire (ouverture et fermeture des services)

Arrête :

Article 1^{er} – La trésorerie de Montbrison, 4 Boulevard Gambetta à Montbrison (42600), sera fermée au public le lundi 22 juillet 2013.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 19 juillet 2013

Le Directeur départemental des finances publiques,

MARC CANO